

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101396 en date du 18 octobre 2021 liant l'EPF de Normandie à la Métropole Rouen Normandie comprenant l'opération 900258 – 76 - MRN - OISSEL SUR SEINE « METROPOLE ZAD SEINE SUD - GRAND PROJET »
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la **Métropole Rouen Normandie**, la prise en charge des procédures d'expropriation envisagées sur le périmètre de l'opération 900258 « Métropole ZAD Seine Sud - Grand Projet », et d'être bénéficiaire des déclarations d'utilité publique.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

**Alain BAZILLE**



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**12 MARS 2024**

**Philippe LERAÎTRE**

**Le Secrétaire Général**

**pour les Affaires Régionales**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

